

EGAL PRO La prochaine fois ...

CCE du 9 juillet 2018 : la CFDT refuse de voter la politique sociale de l'entreprise. Quels sont les arguments qui la conduisent à cette extrémité ? Pourquoi ce positionnement ?

La prochaine fois ...

C'est le refrain que nous serine notre employeur depuis maintenant deux ans pour les données de situation comparée entre les femmes et les hommes.

Rien dans les CE, rien au CCE, au titre de ces informations pourtant obligatoires. La communication de celles-ci a été renforcée par les textes réglementaires, notamment l'architecture BDES (base de données économiques et sociales), afin de cerner au plus près d'éventuelles discriminations entre salariées et salariés. « *Peau de balle* », qu'il s'agisse de l'alimentation de la BDES ou, à défaut, d'une simple version papier.

En conséquence, les dernières analyses de la Commission CCE en charge de l'égal pro (présidence CFDT) datent de 2016 (données 2015 communiquées en juin 2016). Son rapport avait alors été salué – voire qualifié de « remarquable » - tant des différentes organisations représentatives, que par l'employeur... Faut-il croire que c'est pour cette raison que nous n'avons plus rien depuis ?

Les données ne sont-elles pas disponibles depuis deux années ? Comment donc fait notre employeur pour distribuer l'enveloppe dédiée au rattrapage des écarts salariaux entre les femmes et les hommes ?

Le rapport d'expertise économique conduit par un Cabinet extérieur pour l'accompagnement des élus du Comité central d'entreprise met en évidence que, pour son analyse sur le volet social, des informations ont pu être fournies. Alors pourquoi pas aux élus dont c'est la mission ?

Site Ministère du travail – maj 02/10/17

En vue de la consultation du CE, l'employeur met à la disposition de ce dernier, dans les conditions prévues à l'article L2323-9 du Code du Travail, les informations et indicateurs chiffrés sur la situation comparée des femmes et des hommes au sein de l'entreprise, mentionnés à l'article R2323-12 (pour les entreprises d'au moins 300 salariés), ainsi que l'accord, ou à défaut le plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle. Les informations sont mises à disposition de l'agent de contrôle de l'Inspection du travail, accompagnées de l'avis du CE dans les quinze jours qui suivent la réunion de ce dernier.

L'accord Egal pro qui couvrait la MGEN sur 3 ans (durée limitée de cet accord que la CFDT n'avait pas signé car, en ce qui concerne le plafond de verre, l'accord s'intéressait à un nombre très limité de collaborateurs – à partir de C2) est obsolète depuis le 6 janvier 2015.

Pour la CFDT, l'égal pro n'est pas un sujet mineur. Au plan national, la CFDT se revendique organisation féministe.

Dans l'entreprise, la CFDT est lasse d'entendre porter au lendemain la remise de indicateurs qui devraient être annuellement fournis aux élus des instances CE et CCE. La CFDT refuse de cautionner des pratiques qui laissent dans l'ignorance les représentants des salariés.

Legisocial

Qu'est-ce que le délit d'entrave ?

C'est l'acte ou l'omission qui porte atteinte à un représentant du personnel dans l'exercice de ses missions, à la désignation d'une institution représentative du personnel, ou à l'exercice du droit syndical. A titre d'exemple : absence d'information ou de consultation obligatoire du CE (ou CSE).

C'est pour ces raisons que les élus CFDT de l'UES MGEN ont refusé de voter sur la politique sociale de l'entreprise (les trois autres organisations syndicales se sont abstenues).

La BDES devait être l'outil de connaissance des mandatés. Elle affiche « 0 » pour la situation comparée et présente de nombreux « trous dans le gruyère » pour nombre d'indicateurs sociaux. Nous rappelons que l'accès à ces informations est un droit, afin que les instances représentatives puissent remplir leur mission et formuler un avis éclairé.

Alors, peut-être, la CFDT, sous réserve d'avoir ces éléments de la politique sociale de l'entreprise, s'exprimera la prochaine fois ?

Pour les prestations CE (tourisme ou œuvres sociales) : <http://www.cceuesmgen.fr>

Pour vous informer sur l'actualité syndicale du groupe Mgen, un seul clic :

<http://www.cfdtgroupemgen.org/>